

VISA

Troilus Gold Corp.

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le Prospectus simplifié de l'émetteur susmentionné daté du 13 novembre 2023 (le « prospectus »).

En outre, le présent visa fait foi de visa du prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement ») en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador. Le visa du prospectus est réputé octroyé par l'autorité en valeurs mobilières de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Fait le 14 novembre 2023.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

N° dossier SEDAR+ : 06040064
DÉCISION N° : 2023-FS-1065525